

Le droit de la nationalité est, en Suisse, marqué par le fédéralisme et les compétences respectives des cantons et des communes. Celles-ci ont toutefois progressivement diminué, pour ne subsister qu'en matière de naturalisation ordinaire, comme le rappelle la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Cette dernière ayant subi un certain nombre de modifications d'importance depuis son entrée en vigueur, en particulier pour l'adapter au principe d'égalité des sexes ou à la jurisprudence en matière de naturalisations démocratiques, ses dispositions ont été remaniées et actualisées par la loi sur la nationalité suisse, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Non précédée d'une modification constitutionnelle, la nouvelle loi a laissé de côté certains domaines qui mériteraient une réglementation fédérale spécifique, à savoir la question des facilités de naturalisation pour les étrangers né ou élevés en Suisse et pour le partenaire enregistré d'un ressortissant suisse, lesquelles font à présent l'objet d'une révision constitutionnelle et législative parallèle. Le présent ouvrage vise à mettre en évidence les règles applicables à l'acquisition et à la perte de la nationalité suisse, tant sous l'angle de l'actuelle que de la nouvelle loi fédérale, tout en mettant l'accent sur les divers développements jurisprudentiels qui ont été apportés à ces règles au fil des ans, ainsi que sur leurs perspectives d'évolution.



Quid iuris? est une collection d'ouvrages concis traitant de matières de droit privé ou public. Sa vocation est, d'une part, d'offrir au lecteur une vue synthétique des thèmes abordés, d'autre part, d'approfondir des questions spécifiques choisies par les auteurs en raison de leur importance pratique ou scientifique. La collection s'adresse aussi bien aux praticiens du droit (avocats, juristes d'entreprise) qu'aux étudiants, voire à un public plus large, selon les cas. Les auteurs sont praticiens, enseignants ou chercheurs, spécialisés dans les domaines traités.